

ATTESTATION DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Élèves en situation de handicap
bénéficiant d'un accompagnement PPS (projet personnalisé de scolarisation)

Note d'accompagnement à l'attention des enseignants

Document écrit en complément du courrier transmis chaque année par la division des examens et concours (DEC 5 + BCP) concernant la délivrance de l'attestation de compétences professionnelles dans le cadre de la formation au CAP et du baccalauréat professionnel.

La réglementation faisant référence à la délivrance de l'attestation de compétences professionnelles

« ... »

Le point 3 (Évaluation et examens) de la circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 (bulletin officiel n° 30 du 25-08-16) :

L'insertion professionnelle est une des principales finalités de l'école. Elle doit être préparée dans le cadre du projet d'orientation et facilitée par l'obtention d'un diplôme professionnel.

À défaut, une attestation de compétences peut être délivrée par le recteur d'académie, pour les élèves en situation de handicap des établissements publics ou privés sous contrat. Elle mentionne la spécialité du diplôme professionnel visé, précisé par son arrêté de création.

L'attestation de compétences professionnelles vise à expliciter, formaliser et valoriser le parcours. Elle constitue un cadre utile pour la construction d'un projet professionnel et l'accès aux dispositifs de validation d'acquis d'expérience.

L'obtention d'un diplôme n'étant pas toujours possible pour certains élèves en situation de handicap, il est essentiel de pouvoir leur permettre de justifier les compétences acquises au regard des référentiels du diplôme préparé.

« ... »

L'objectif de l'attestation

Cette attestation de compétences acquises par les élèves en fin de formation est un lien indispensable entre la scolarisation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap. **Elle doit participer à l'employabilité des jeunes. Il est donc important qu'elle soit porteuse de sens et de réalité professionnelle.**

Le principe

L'attestation de compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation au CAP ou au Baccalauréat professionnel est délivrée par le recteur (respectivement DEC5 et DEC2) selon un modèle. Elle est envoyée à l'établissement dont est issu l'élève, pour qu'elle lui soit remise, au même titre qu'un diplôme.

Pour ce faire,

- **l'élève** doit
 - être **en situation de handicap** et bénéficier d'un **accompagnement PPS** (projet personnalisé de scolarisation), pas obligatoirement en ULIS lycée ;
 - avoir préparé le diplôme ;
 - être inscrit à l'examen **et** ne pas avoir obtenu le diplôme ;
- **les enseignants de l'équipe pédagogique** ayant assuré les enseignements doivent repérer les compétences (ou activités) maitrisées et les répertorier sur le document joint en annexe de la circulaire académique (DEC) ;
- **le chef d'établissement** doit transmettre ce document complété, pour chaque élève concerné, à la division des examens (DEC5 ou DEC2) à la date précisée sur la circulaire (en principe début juillet).

Les compétences et/ou des activités professionnelles seront listées en référence aux unités professionnelles identifiées dans le référentiel du diplôme concerné.

Pour l'enseignement général, elles le seront en référence aux compétences du programme/référentiel et de celles du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Remarque : Le rectorat n'a pas compétence pour les diplômes relevant du Ministère de l'agriculture.

La démarche

L'élève sera évalué, pour les épreuves du CCF, dans le cadre des activités habituelles de formation au regard des exigences du référentiel du diplôme concerné.

Les aménagements et adaptations didactiques et pédagogiques, conformément à la décision « d'aménagement des examens », seront mises en œuvre par l'enseignant.

Lorsque le diplôme n'a pas été obtenu par l'élève en situation de handicap (avec PPS) les enseignants ayant assuré les enseignements renseignent les rubriques du document transmis par la DEC.

Celui-ci est transmis par le chef d'établissement.

Lorsque, pour le diplôme concerné et pour guider les enseignants, un travail de formalisation exhaustive des compétences professionnelles (et/ou activités) a été préalablement réalisé au niveau académique (CAP APR, CAP coiffure, CAP esthétique cosmétique parfumerie) il leur suffira de sélectionner celles maîtrisées par l'élève et de retirer les autres.

Des conseils pour identifier les compétences et/ou les activités maîtrisées

Il convient de déterminer les compétences et /ou activités maîtrisées au regard des différentes unités (une compétence et/ou une activité peut être considérée comme maîtrisée lorsque l'élève est capable de la réaliser de façon satisfaisante, dans la réalité d'un contexte professionnel).

Pour cela l'enseignant s'appuiera sur les résultats de l'évaluation CCF du diplôme (établissement de formation et entreprise) mais aussi sur les informations portées dans les outils de suivi de la formation.

- Les outils de suivi de la formation

Ces outils (livret de suivi, livret de formation, livret d'évaluation, livret d'apprentissage ...) ne sont pas spécifiques aux jeunes en situation de handicap. Ils accompagnent l'ensemble des élèves d'une même section suivant la formation professionnelle du diplôme visé.

Ils permettent, tout au long du parcours :

- à l'enseignant, de repérer les compétences mises en œuvre (tant en centre qu'en milieu professionnel) et aussi de les réguler ;
- au professionnel, de repérer les compétences à mettre en œuvre en milieu professionnel et de valoriser celles qui sont acquises ou en cours d'acquisition ;
- au jeune, d'identifier les compétences mises en œuvre en établissement comme en milieu professionnel et de repérer sa progression durant la formation.